

## Le Réseau en 2006

Suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat, le réseau de santé FARMED sera légèrement modifié dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il est prévu qu'une base légale – en préparation – consacrerait la nouvelle répartition des compétences au niveau des Départements cantonaux, à savoir que le DIRE (Département des institutions et des relations extérieures) chapeautera les questions "asile" et le DSAS (Département de la santé et de l'action sociale) coordonnera les aspects liés au secteur médical, donc au réseau. Cette base légale n'étant pas encore sous toit, un arrêté est en préparation et sortira avant la fin de l'année.

## Multi-assurances

Le changement le plus important est le choix d'un système multi-assurances, en remplacement du système mono-assurance avec Helsana.

En effet, des études récentes ont montré que les cantons pouvaient diminuer leurs coûts en choisissant un tel système, dans lequel les assurés sont répartis aussi équitablement que possible auprès des plus grands assureurs. Les évaluations conduites à cette occasion ont également permis d'identifier le système des grandes franchises comme étant également le plus économique. Ainsi, dans le nouveau système prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le choix s'est porté pour une franchise à Fr 2'500.--.

Un tel système ne peut cependant fonctionner à satisfaction des prestataires qu'à la condition que leurs relations avec les divers assureurs soient simplifiées par le recours à un intermédiaire, qui se charge de la plupart des transactions administratives (primes, participations, franchises, paiement des prestataires, etc.).

## **H**pr SA

Ayant étudié la solution en vigueur à Genève depuis 2003, le Conseil d'Etat a désigné – après appel d'offres – la société de services en assurances Hpr SA comme interlocuteur unique pour les prestataires de soins et pour les assureurs. Il offre ainsi la garantie que ces aspects seront désormais gérés par des professionnels rodés.

Concrètement, pour les MPR, cela signifie que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006 toutes les factures relatives aux requérants d'asile faisant partie du réseau FARMED devront être adressées à

**Hpr SA, Prestations FARMED  
Case postale 1956 – 1227 Carouge**

Pour information, leur code EAN est le 760 100 137 2436 et leur numéro de fax gratuit (pour l'envoi des bons de délégation) est le 0800 630 630.

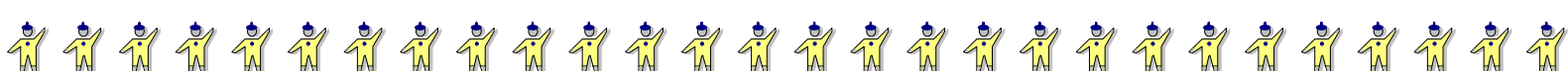
## **Boucllement au 31 décembre 2005**

En conséquence, il est impératif que vous boucliez toutes vos factures au 31 décembre 2005 et que vous les fassiez parvenir à  
**Helsana, Prestations FARMED, Case postale – 1001 Lausanne.**

## **L**es règles du Réseau

telles que vous les connaissez seront toujours valables:

- Paiement de vos factures au Tiers-payant (par Hpr SA) et à plein tarif selon TARMED.
- Nécessité d'y ajouter un bon de délégation valable (apporté par votre patient ou - pour les enfants jusqu'à 16 ans et pour les requérants d'asile habitant à plus de 30 minutes d'un centre de santé – à demander au SSIRA au plus tard dans la semaine qui suit la consultation)
- Délégation de traitement auprès d'un spécialiste via un bon de délégation valable.

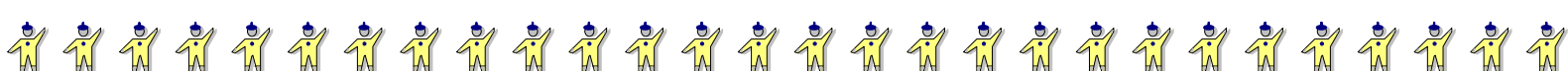


- Validité du bon de délégation inchangée (six mois): attention à la date d'échéance indiquée.
- Une dispense de bon peut être accordée pour des cas chroniques lourds et de longue durée à la condition d'obtenir l'accord du médecin-conseil du réseau: Dr Patrick Bodenmann, p.a. Hpr SA, case postale 1956 – 1227 Carouge.
- Traduction: pour tous les besoins, une demande doit être adressée à la permanence de traduction (021 657 27 11) qui en assure l'organisation. Ce principe est valable aussi bien pour les premières consultations que pour les suivantes, ainsi que pour les cas plus spécifiques nécessitant un interprète de l'association Appartenances.
- Allègement du renouvellement du bon de délégation en psychiatrie: le psychiatre en charge du patient peut renouveler lui-même, une fois seulement et pour une période de 6 mois, le bon de délégation reçu du MPR à condition qu'il adresse une lettre audit MPR l'informant des raisons de cette prolongation de traitement. Copie de cette lettre doit être jointe (sous pli fermé si nécessaire) à sa facture à Hpr SA pour le paiement et au centre de santé infirmier pour le suivi.
- Comme précédemment, le site internet [www.isesuisse.ch/farmed](http://www.isesuisse.ch/farmed) sera mis à jour régulièrement.

## **C**onvention MPR et ordonnances spécifiques

Du fait du changement d'interlocuteur, il est nécessaire que vous signiez à nouveau la convention ci-jointe. Pour ce faire, il vous suffira de renvoyer la page "Adhésion au réseau de santé FARMED" après l'avoir complétée.

De nouvelles ordonnances FARMED sont en préparation, le nom d'Helsana devant être remplacé par celui d'Hpr SA. Elles vous parviendront prochainement.



## **S** SIRA et FAREAS

La collaboration entre SSIRA et FAREAS se renforce par une nouvelle répartition des tâches.

Les infirmières du SSIRA continueront à assurer l'activité de gate-keeping infirmier, à effectuer les examens sanitaires de frontière y compris les vaccins et rappels, à organiser et diffuser le programme promotion de la santé, à orienter et à informer le RA sur les règles du Réseau et le système de santé en Suisse. Raison pour laquelle le SSIRA 2006 sera en permanence au côté du RA durant les six premiers mois de son séjour (phase accueil et socialisation de la FAREAS), augmentera sa présence dans les foyers de séjour de la FAREAS et continuera à assurer le gate-keeping infirmier dans des lieux de consultations du SSIRA pour les RA en appartements. La PMU, au travers de son service de santé infirmier pour requérants d'asile, reste donc un acteur essentiel de la prise en charge des requérants d'asile.

Autant la FAREAS que le SSIRA feront de leur mieux pour continuer à avertir les membres du Réseau de tout changement de situation d'un requérant d'asile.

A noter qu'afin de simplifier le flux d'information, il a été décidé que les requérants d'asile autonomes financièrement resteront affiliés dans le contrat collectif jusqu'à la fin de l'année en cours. Ils devront donc s'acquitter des primes auprès de la FAREAS et continuer à suivre les règles du réseau en consultant le SSIRA et/ou leur médecin de premier recours avec un bon de délégation valable.

## **O** rganes du réseau

La direction du réseau est désormais assumée par un comité de pilotage présidé par M. Eric Toriel, secrétaire général adjoint du DSAS. Les MPR continueront d'y être représentés par le Dr Jean-Marc Mermoud.

Le Copil sera secondé par l'actuelle Unité de gestion (c/ ISE, Ch. du Croset 7, 1024 Ecublens) pour les aspects administratifs.

